

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 0 6

Permission de voirie – Occupation du domaine public Square Saint-Jacques – Ouverture du tampon d'accès à l'aqueduc « Saint-Jacques »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu la délibération N°25/27 du 31 mars 2025, concernant l'approbation de la mission patrimoine « histoire locale/archéologie » dans le cadre de la cartographie des réseaux souterrains de la ville de Montgeron,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED], spécialiste dans l'étude des souterrains et aqueducs, d'occuper le domaine public afin d'ouvrir le tampon d'accès à l'aqueduc « Saint-Jacques », au droit du Square Saint-Jacques à Montgeron,

Considérant la demande de [REDACTED] de faire venir **une équipe de spéléologues qualifiés, membre du Club Spéléologique de Montgeron – CSM91**, afin de descendre dans la galerie pour une reconnaissance du parcours souterrain de l'aqueduc « Saint-Jacques »,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 [REDACTED] est autorisé à ouvrir le tampon d'accès à la galerie souterraine, au droit du Square Saint-Jacques et de permettre aux **spéléologues qualifiés, membre du Club Spéléologique de Montgeron – CSM91**, de descendre dans la galerie pour une reconnaissance du parcours souterrain de l'aqueduc « Saint-Jacques », à Montgeron. L'accès au square Saint-Jacques, par la rue du Presbytère, devra être libre et dégagé. Le stationnement en dehors des heures de zone bleue sera exceptionnellement autorisé aux personnes participant à cette opération.
- Article 2 **L'intervention est autorisée le vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 02 AVR. 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

